

PROTOCOLE D'ENCADREMENT DE L'EXPERIMENTATION

« AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL »

DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE

26/06/2020

Afin de répondre à la demande citoyenne de consommation plus responsable, différents travaux visant l'évaluation de l'empreinte environnementale des produits se développent depuis plus de dix ans aux niveaux français et européen.

Les travaux, qui concernent l'ensemble des produits de grande consommation, visent à mettre en place un dispositif qui s'adresse aux consommateurs pour leur apporter des informations quantifiées sur les principaux impacts environnementaux des produits, calculés sur l'ensemble du cycle de vie.

Il s'agit de promouvoir une consommation plus durable et l'écoconception des produits en cohérence avec les engagements de la France dans l'agenda 2030 et la transition vers une économie circulaire, afin notamment de lutter contre le gaspillage des ressources naturelles.

L'article 15 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (annexe 1) définit et encadre désormais l'affichage environnemental volontaire pour tous les secteurs en prévoyant l'établissement de décrets pour fixer les méthodologies et affichage à mettre en œuvre. Elle établit également une phase d'expérimentation qui permettra de déterminer la ou les méthodes les plus susceptibles d'être retenues pour déployer un affichage environnemental harmonisé par secteur.

Le secteur de l'alimentation est un secteur important pour le développement de l'affichage environnemental en direction du consommateur dans la mesure où il se caractérise par des actes d'achat fréquents, et qu'il représente une part importante dans le budget (16%, 2^e poste de dépense des ménages derrière le logement) et dans l'empreinte carbone des ménages (le GIEC estime le poids de ce secteur dans une fourchette de 21 à 37% des émissions mondiales, les émissions du secteur agricole représentant 18,5% des émissions de GES françaises en 2017).

En s'appuyant sur les travaux conduits ces dernières années portant sur l'évaluation environnementale des produits alimentaires, l'expérimentation de dispositifs d'affichage, le développement du Nutri-Score, la réalisation de plusieurs projets de recherche, la France est aujourd'hui en capacité d'avancer sur ce sujet dans le secteur alimentaire.

Néanmoins, compte tenu des spécificités et de la complexité du secteur alimentaire, de nombreuses questions subsistent pour un déploiement à grande échelle. L'enjeu est d'être en capacité de proposer un dispositif opérationnel (techniquement et économiquement), qui donne une information objective, fiable, aisément contrôlable et compréhensible par le consommateur, en cohérence avec les politiques en cours, et qui répondent aux objectifs (promouvoir une consommation plus durable et l'écoconception des produits)



1- Enjeux et objectifs de l'expérimentation

L'expérimentation doit encourager l'émergence d'éléments de méthode s'appuyant sur des initiatives privées et publiques.

La question générique à laquelle l'expérimentation doit apporter des éléments de réponse est la suivante : **selon quelles modalités est-il possible de fournir au consommateur une information environnementale lisible, fiable et objective, aisément contrôlable afin de lui permettre d'orienter ses choix vers une consommation alimentaire plus durable ?**

A partir des outils et méthodes disponibles actuellement, l'expérimentation doit permettre de tester/d'identifier des démarches visant deux objectifs complémentaires :

- **L'information et la sensibilisation des consommateurs** sur l'impact environnemental de leurs pratiques alimentaires, afin de les aider dans leur choix de consommation, et faire évoluer les pratiques vers des régimes plus durables ;
- **L'évolution de l'offre des produits alimentaires et des modes de production**, engageant les acteurs agricoles et agroalimentaires dans des démarches de progrès (écoconception).

L'expérimentation est ouverte à tous types de projets en capacité d'apporter un éclairage sur ces questions. Pour y répondre, le déploiement de l'affichage environnemental est potentiellement pertinent et complémentaire à différentes échelles : un menu, un plat complet, et un produit ou une catégorie de produits. Les dispositifs proposés pourront prendre toutes les formes permettant de répondre à ces différentes échelles.

La durée de l'expérimentation (18 mois à compter du 11 février 2020, date de la publication de la loi établissant l'expérimentation) reste relativement courte. Aussi, la priorité est donnée à la valorisation des acquis, la capitalisation des résultats des expérimentations et des travaux existants. Il s'agira essentiellement de **faire la démonstration de ce qui est opérationnel à court terme à partir des connaissances et des outils disponibles actuellement, et/ou identifier les travaux à mener pour parvenir à un/des dispositif(s) opérationnel(s)**. La dimension principale de l'expérimentation demeure principalement les retours d'expériences des acteurs, notamment des acteurs privés. Le but de l'expérimentation est donc de définir, sur ces bases, ce que seraient les « meilleurs dispositifs possibles » en l'état des connaissances, et d'éclairer les décideurs politiques sur l'opportunité ou non de promouvoir ces dispositifs.

En assurant la transparence des méthodologies mobilisées, l'expérimentation vise à assurer la crédibilité des informations transmises au consommateur. Les atouts et les limites de l'analyse du cycle de vie, notamment dans la perspective de l'utilisation des données pour l'affichage, seront ainsi partagés.

Les différentes modalités d'affichage environnemental des produits alimentaires proposées dans le cadre de l'expérimentation feront l'objet d'une évaluation dans **un rapport remis au Parlement dans un délai de 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi** comprenant une étude de faisabilité et une évaluation socio-économique de ce dispositif. Le conseil national de la consommation pourra être consulté.

2- Mise en œuvre opérationnelle de l'expérimentation et gouvernance

Conformément à la lettre de mission du ministère de la Transition écologique et solidaire, l'ensemble des travaux sera mené par l'ADEME en étroite collaboration avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et INRAE, et le Ministère de l'Economie et des Finances. Ils seront garants de l'articulation et de la consolidation des résultats issus des différentes instances de gouvernance. Un grand nombre de questionnements reste ouvert quant au déploiement d'un dispositif d'affichage environnemental pour le secteur de l'alimentation. Aussi il semble pertinent de mener les travaux au sein de groupes thématiques (voir 2.1 et 2.2). Les enseignements des expérimentations menées ainsi que ceux des travaux réalisés par les groupes de travail seront évalués à la fin de l'expérimentation (voir point 4). Sur la base de ce bilan, des décrets pourront être pris pour définir la méthodologie et les modalités d'affichage environnemental ou environnemental et social s'appliquant aux catégories de biens et services concernés.

2.1- Gouvernance de l'expérimentation

Différentes instances sont mises en place :

- Un comité de pilotage

- Missions : le comité de pilotage **a en charge la mise en œuvre de l'expérimentation**. Il anime et pilote l'expérimentation, assure le suivi et l'organisation du bilan de l'expérimentation. Il en est l'instance décisionnaire. Il s'appuiera sur les avis du comité scientifique.

Le comité de pilotage aura notamment la responsabilité de **coordonner la réalisation du bilan**. Ce rapport sera rédigé par l'ADEME en étroite synergie avec les membres de ce comité.

Composition : Le comité de pilotage est composé du ministère de la transition écologique et solidaire, de l'ADEME, du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du ministère de l'Economie et des Finances (DGE, DGFCRF), ainsi que d'un représentant du conseil scientifique (INRAE).

- Un conseil scientifique

- Mission : **instance scientifique indépendante** dont la mission est de proposer une évaluation des projets d'expérimentation (au début et en fin de projets) et une évaluation globale de l'expérimentation. Il émet des avis structurants mais consultatifs au comité de pilotage (ils ne s'imposent pas aux projets).

Le conseil scientifique contribue à éclairer le comité de pilotage et a un rôle de conseil indépendant vis à vis de toutes les instances impliquées dans l'expérimentation. Il aura la mission de formuler un avis et des recommandations sur les projets déposés dans l'expérimentation et en particulier sur les méthodologies mises en œuvre, ainsi que sur les travaux des groupes de travail. Le conseil scientifique pourra proposer des travaux complémentaires (par exemple sur la mesure des impacts sur le consommateur et les



entreprises en début d'année 2021) ou études à mettre en œuvre en fonction des besoins.

A la fin de l'expérimentation, il **remettra au comité de pilotage un bilan scientifique sur l'expérimentation** (bilan, recommandations sur les projets, actions à poursuivre...). L'avis du comité scientifique sera transmis au comité de pilotage qui pourra, le cas échéant, s'y référer lors de la rédaction du rapport au gouvernement. En outre, le rapport du comité scientifique pourra être publié en tant que tel.

- Composition : pilotage confié à l'INRAE. Une déclaration d'intérêt sera produite par chacun des membres. Des compétences supplémentaires peuvent être sollicitées au cours du projet.

- Un comité des partenaires

- Mission : **suivre l'avancement des expérimentations**, faire remonter les difficultés rencontrées et les besoins des acteurs. Le comité des partenaires a vocation à permettre des discussions entre acteurs concernant l'avancement de l'expérimentation, ainsi qu'à partager les retours d'expériences. Les conclusions sur les travaux des groupes de travail transversaux pourront y être présentées. Ses contributions sont valorisées par le comité de pilotage auprès des autres instances. Le comité des partenaires est une instance de concertation. Il est présidé par le ministre de la Transition écologique et solidaire.
- Composition : sur invitation du comité de pilotage, des représentants et acteurs de l'ensemble des parties prenantes de la chaîne alimentaire ainsi que la société civile, les associations de consommateurs, l'ensemble des porteurs de projets de l'expérimentation, les membres du comité de pilotage.

2.2- Groupes de travail transversaux

Le comité de pilotage pourra constituer des groupes de travail transversaux, en consultant le comité des partenaires et lancer des études en fonction des besoins et des questions à traiter, notamment sur proposition du conseil scientifique. Il s'agira d'étudier et d'apporter des éclairages à des problématiques identifiées par le comité de pilotage ou le conseil scientifique.

Les groupes de travail transversaux seront animés par l'ADEME. Ils s'appuieront sur des acteurs invités, en capacité de contribuer activement à la production des résultats (acteurs de la recherche et experts de l'évaluation environnementale représentant la diversité des points de vues ayant des compétences requises sur les sujets traités) s'engageant à participer aux réunions sur l'ensemble de la durée de l'expérimentation. Ils pourront solliciter les porteurs de projet pour des présentations venant nourrir leurs réflexions.

Les groupes remettront conjointement au comité de pilotage et au conseil scientifique une note de synthèse résultant de leurs travaux avant la fin de la période d'expérimentation. Le comité de pilotage disposera ainsi de l'avis du conseil scientifique pour éclairer les synthèses des groupes de travail. Les productions du groupe transversal « Indicateurs » seront portées à la connaissance du comité des partenaires, où ils pourront faire l'objet de discussions et de remarques.



A ce stade, trois problématiques structurantes nécessitant une production collective ont été identifiées :

- **Quels indicateurs calculer ?** Il s'agit notamment d'identifier les critères environnementaux à prendre en compte, d'analyser les méthodes disponibles, voire de proposer d'autres méthodes à expérimenter. En se situant au niveau des produits alimentaires proposés aux consommateurs, quels sont les indicateurs à privilégier pour informer sur quelles variables environnementales ? Sur la base de quelles données (bases de données publiques ou privées, informations disponibles sur l'emballage...) ces indicateurs peuvent-ils être estimés ? Faut-il s'en tenir à un seul indicateur environnemental, ou en proposer plusieurs, ou encore en combiner plusieurs dans un indicateur agrégé (score) ? Dans quelle mesure le choix de l'un ou de l'autre indicateurs est-il en accord (ou en désaccord) avec les autres objectifs de politique publique (notamment concernant l'agriculture biologique, l'agroécologie...) ?

Une « lettre de mission » a été définie pour ce groupe, précisant les travaux à mener. Elle est disponible publiquement.

Cette thématique sera traitée en premier, à partir de juillet 2020.

- **Quels formats d'affichage proposer ?** Il s'agit d'analyser les avantages et limites de différents formats d'affichage pouvant être mis en œuvre au niveau de l'offre alimentaire aux consommateurs. Quelles sont les modalités d'affichage adaptées à l'information environnementale des consommateurs ? Faut-il préconiser une modalité d'affichage particulière, ou différentes modalités selon les contextes de consommation ? Faut-il un affichage descriptif (par exemple des nombres) ou prescriptif (logos, couleurs...) ? Faut-il un affichage par catégories de produits, ou sur l'ensemble de l'alimentation ? Comment concilier ce format d'affichage avec les autres affichages existants (signes officiels de la qualité et d'origine...) ?

Cette thématique sera traitée à partir d'octobre 2020.

- **Quelles sont les conditions de mise en œuvre ?** Il s'agit d'apporter des éclairages sur les conditions de développement d'un dispositif d'affichage, sur les intérêts et contraintes pour les acteurs, sur les coûts de mise en œuvre. Cela renvoie en particulier à la disponibilité des données, aux coûts (publics et privés) de caractérisation des indicateurs envisageables, ainsi qu'aux coûts internes (packaging, marketing, communication...) pour les acteurs des filières agro-alimentaires.

Cette thématique sera traitée à partir de novembre 2020.

La problématique à traiter en priorité est celle des « indicateurs ». Ce groupe thématique devra proposer une revue bibliographique des démarches existantes en France et à l'international, identifier les critères et enjeux à prendre en compte, formuler des propositions quant aux méthodologie(s) de calcul les plus adaptées pour la quantification des indicateurs environnementaux. Il analysera également les indicateurs proposés par les acteurs (pertinence, robustesse, complétude, disponibilité, cohérence avec les orientations politiques...) ainsi que les possibilités d'agrégation (scores « hybrides » prenant en compte différentes sources de données). Le groupe « indicateurs » devra remettre au



comité de pilotage d'ici septembre 2020 une première note de proposition argumentée, mettant notamment en évidence les points d'attention relatifs aux variables (critères environnementaux) à prendre en compte pour la définition d'indicateurs fiables et objectifs dans le cadre d'un affichage environnemental sur l'alimentation. Cette note sera ensuite enrichie au fil de l'expérimentation, en précisant également les sources de données disponibles pour chaque indicateur.

Les travaux relatifs au format d'affichage démarreront en octobre 2020 et seront suivis par les questions relatives aux conditions de mise en œuvre et impacts du dispositif à partir de novembre 2020.

Le comité scientifique pourra s'appuyer sur les résultats de ce groupe de travail (ou du groupe « formats d'affichage ») pour proposer des travaux complémentaires ou études.

3- Organisation de l'expérimentation

Le présent protocole fixe les principes structurant l'écriture du cahier des charges relatif aux conditions de participation et d'évaluation des projets à l'expérimentation. Ces principes seront complétés ultérieurement par le comité de pilotage, le cas échéant sur avis du conseil scientifique, lors de la rédaction du cahier des charges de l'appel à candidatures.

3.1 L'appel à candidatures

Les travaux s'organiseront autour de projets d'expérimentation d'affichage portés par des acteurs publics ou privés. Au regard du calendrier, les travaux des groupes transversaux (cf. 2.2) et les projets d'expérimentation seront menés en parallèle, s'alimentant de manière croisée.

Toute structure est invitée à déposer des projets d'expérimentation répondant aux objectifs identifiés (cf. paragraphe 1). Comme mentionné dans la loi, les projets porteront sur des produits ou catégories de produits et s'appuieront principalement sur l'analyse de cycle de vie. Ces projets sont exclusivement volontaires. Aucun accompagnement financier à ce stade.

On distingue deux types de projets :

- Les projets visant la capitalisation des dispositifs d'affichage en cours :
 - Phase ouverte de « tests » (sans protocole de mesure validé par le comité de pilotage) ayant vocation à capitaliser sur les dispositifs en cours. Ces projets seront transparents sur les méthodologies développées et viendront alimenter les travaux des groupes de travail. Les projets peuvent évoluer au cours de l'expérimentation pour se conformer aux orientations du comité de pilotage.
- Les projets de mesures d'impacts :
 - Projets proposés sur la base d'un protocole d'expérimentation validé par le comité de pilotage
 - Ils visent à évaluer l'impact des dispositifs testés sur des consommateurs cibles, en analysant un ou plusieurs des thèmes de l'expérimentation : les indicateurs, les formats, la compréhension, l'effet sur les choix alimentaires. Selon les paramètres testés, ces travaux pourront débuter plus ou moins rapidement.



Il n'est pas prévu de validation des projets, c'est un avis circonstancié qui sera rendu sur chaque projet (chaque acteur est libre de tester différents dispositifs). Cependant, dans l'intérêt de l'expérimentation, il est vivement conseillé de suivre les recommandations et avis émis par le conseil scientifique afin de faciliter l'obtention de résultats exploitables pour la construction du bilan.

L'évaluation se fera selon les principes fixés dans l'appel à candidatures. Si les recommandations ne sont pas suivies, le comité de pilotage et le comité scientifique se réservent la possibilité de ne pas intégrer le bilan du projet dans le bilan global de l'expérimentation.

Grands principes de composition du dossier de candidature

Pour chaque projet :

- une note écrite par le porteur du projet décrira brièvement l'objectif visé (au regard de l'expérimentation), le protocole d'expérimentation (méthodes, moyens, calendrier), ainsi que les modalités d'élaboration du bilan (fiche de description à construire par le comité de pilotage),
- un avis sera formulé par le comité scientifique quant à l'opportunité du projet, la fiabilité du dispositif proposé pour l'expérimentation (méthodes et modes de traitement des données obtenues), son opérationnalité au regard du calendrier et pourra formuler des recommandations,
- une participation des porteurs de projets aux groupes de travail transversaux est envisageable, afin d'alimenter les échanges et réflexions collectives,
- un bilan synthétique sera remis au comité de pilotage et analysé par le comité scientifique pour la rédaction du rapport global (à 18 mois).

L'évaluation des projets portera notamment sur les critères suivants :

- la pertinence scientifique des indicateurs utilisés (adéquation avec les objectifs visés, cohérence avec les politiques publiques),
- la compréhension et perception de l'indicateur par les utilisateurs ainsi que son efficacité,
- l'opérationnalité du dispositif (complétude des données disponibles, accessibilité des données, capacité à prendre en compte les produits importés et transformés...),
- le coût de mise en œuvre du dispositif et les conditions de développement (outils, traçabilité, organisation...),
- le niveau de transparence (méthode, données...),
- la contrôlabilité du dispositif,
- le respect des conditions de participation.

Le démarrage des projets relevant de l'expérimentation pourra se faire à partir du mois de septembre 2020, après envoi de la note de description du projet et formulation d'un avis du conseil scientifique.



3.2- Conditions de participation à l'expérimentation

L'expérimentation est ouverte à tout porteur d'une initiative s'inscrivant dans les principes des situations décrites ci-dessus. S'agissant d'une expérimentation, il est recommandé de conduire les tests auprès d'une « population-test » limitée. Le porteur du projet est libre de tester tout dispositif, mais pour être intégré dans l'expérimentation nationale, il devra transmettre au comité de pilotage :

- une description précise des méthodologies (méthodes de calculs et d'agrégations éventuelles) mises en œuvre et les bases de données utilisées,
- une description précise des outils utilisés,
- Une description de la population visée dans le cadre de l'expérimentation,
- des éléments d'appréciation de la notoriété du dispositif d'information, notamment le nombre d'utilisateurs et le profil de la population test visée.,
- des éléments d'analyse de sa compréhensibilité par les usagers,
- des éléments concernant l'effet sur le consommateur et l'efficacité pour une consommation plus durable,
- des bilans sur le coût de mise en œuvre,
- des analyses sur les risques de confusion, et de mauvaise interprétation.

Un cadre d'analyse (grille d'évaluation, structure du rapport) des projets pourra être proposé par le comité de pilotage et le comité scientifique au cours de l'expérimentation.

Ces expérimentations viendront également alimenter et éclairer les travaux des groupes transversaux. Une participation des porteurs des projets aux groupes de travail transversaux sera proposée.

4- Bilan global de l'expérimentation

A l'issue des 18 mois, un bilan de l'expérimentation sera réalisé par l'ADEME en collaboration avec le Ministère de la transition écologique et solidaire. Il sera construit en étroite relation avec le comité de pilotage. **Pour la rédaction de ce bilan, l'ADEME pourra s'appuyer sur un prestataire, et mobilisera le cas échéant, les conclusions du conseil scientifique. Le bilan du conseil scientifique sera également publié en tant que tel (adossé au rapport général).**

Le bilan prendra en considération les résultats de chaque projet, des études complémentaires réalisées, des productions des groupes de travail, des conclusions du conseil scientifique. Il pourra être complété par des entretiens proposés par le comité de pilotage.

Le bilan de l'expérimentation pourra notamment aborder :

- l'opérationnalité des dispositifs testés (faisabilité de mise en œuvre...),
- l'appréciation et la compréhension des informations (par les consommateurs et les entreprises),
- les intérêts et limites par rapport aux objectifs visés, et les risques des dispositifs,
- la cohérence et l'adéquation avec les politiques publiques et autres dispositifs d'information environnementale,
- les conditions de déploiement (méthodes, outils, base de données, coût...),
- les implications socio-économiques,
- les recommandations (techniques, méthodologiques, économiques et sociales) pour la suite.

5- Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'expérimentation, à la date de publication de la loi, le 11/2/2020.
- Constitution des instances de gouvernance mai/juin 2020 : comité de pilotage, conseil scientifique, comité des partenaires, premier groupe transversal.
- Validation du protocole par le comité de pilotage avec consultation du comité des partenaires: juin 2020.
- Appel à candidatures : août 2020- mars 2021.
- Examen des propositions de projets par le comité scientifique et le comité de pilotage : à partir d'août 2020.
- Lancement des projets: à partir de septembre 2020.
- Nouveaux groupes transversaux à partir de septembre.
- Fin de l'expérimentation et remise des bilans des projets au comité de pilotage: juin 2021.
- Evaluation des projets par le conseil scientifique : été 2021.
- Remise du bilan global: novembre 2021.

Annexe 1

Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire

Article 15

- I. – Un dispositif d'affichage environnemental ou environnemental et social volontaire est institué. Il est destiné à apporter au consommateur une information relative aux caractéristiques environnementales ou aux caractéristiques environnementales et au respect de critères sociaux d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services, basée principalement sur une analyse du cycle de vie. Les personnes privées ou publiques qui souhaitent mettre en place cet affichage environnemental ou environnemental et social, par voie de marquage, d'étiquetage ou par tout autre procédé approprié, notamment par une dématérialisation fiable, mise à jour et juste des données, se conforment à des dispositifs définis par décrets, qui précisent les catégories de biens et services concernées, la méthodologie à utiliser ainsi que les modalités d'affichage.
- II. – Une expérimentation est menée pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi afin d'évaluer différentes méthodologies et modalités d'affichage environnemental ou environnemental et social. Cette expérimentation est suivie d'un bilan, qui est transmis au Parlement, comprenant une étude de faisabilité et une évaluation socio-économique de ces dispositifs. Sur la base de ce bilan, des décrets définissent la méthodologie et les modalités d'affichage environnemental ou environnemental et social s'appliquant aux catégories de biens et services concernés.
- III. – Le dispositif prévu au I est rendu obligatoire, prioritairement pour le secteur du textile d'habillement, dans des conditions relatives à la nature des produits et à la taille de l'entreprise définies par décret, après l'entrée en vigueur d'une disposition adoptée par l'Union européenne poursuivant le même objectif.